

## Séance du 26 novembre 2018

**Présents :** M. D. DRAUX, Bourgmestre ff. – Président  
MM. B. SIRALT, I. URBAIN, F. van HOUT, P. BOUVIEZ,  
A. MALOU, Echevins  
M. J. DONFUT, Président du CAS  
MM. Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK,  
F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE,  
V. RUSSO, JM. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO,  
I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLETZ,  
EM. HAMOUMI, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE, Conseillers  
Communaux  
M. P. WILPUTTE, Directeur Général

Monsieur le Bourgmestre ff. ouvre la séance.

Il demande ensuite à l'Assemblée d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir, celui concernant l'Assemblée Générale d'IRSIA. Il souhaite savoir si tout le monde est d'accord.

Madame FONCK souhaite que l'on prenne acte que le point n'est pas arrivé à temps.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond qu'il est déjà arrivé à plusieurs reprises que des points soient ajoutés en séance.

Madame FONCK ajoute ensuite que la convocation à l'Assemblée Générale est partie le 11 octobre de l'IRSIA et se demande donc pourquoi le point est arrivé trop tard.

L'assemblée accepte d'ajouter le point à l'ordre du jour.

Monsieur le Bourgmestre ff. aborde ensuite l'ordre du jour :

### **CPAS – DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

Par sa lettre datée du 14 novembre 2018, Monsieur Julien DONFUT, Président du CPAS, informe le Collège Communal de la démission de Madame Barbara CROMBEZ de ses fonctions de conseillère CPAS, à dater du 24 novembre 2018.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRALT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN,  
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,  
M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLETZ,  
E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE,**

**JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1** : de prendre acte de la démission de Madame Barbara CROMBEZ de ses fonctions de Conseillère CPAS à dater du 24 novembre 2018.

La délibération requise est adoptée.

### **Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH**

L'Intercommunale IPFH tiendra son assemblée Générale ordinaire le 28 novembre 2018 à 17 heures 30.

Ordre du jour :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017 – 2019
2. Nominations statutaires

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLET, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1** :

d'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017 – 2019
2. Nominations statutaires

**Article 2**

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3**

de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPFH.

La délibération requise est adoptée.

## **Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 novembre 2018**

L'Intercommunale IDEA tiendra son Assemblée Générale le mercredi 28 novembre 2018.

### **Ordre du jour :**

1. Plan stratégique 2017 – 2019 – Evaluation 2018 – Approbation
2. Arrêté de l'Autorité de Tutelle du 2 octobre 2018 approuvant la modification des statuts lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 à l'exception de l'article 35 – information

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

### **Article 1 (point 1)**

- d'approuver l'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019.

### **Article 2 (point 2) :**

- de prendre acte de l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 2 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, à l'exception de l'article 35 et que mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

### **Article 3**

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

### **Article 4**

- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

La délibération requise est adoptée.

## **IMIO - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire**

L'Intercommunale IMIO tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 28 novembre à 18 heures.

### **Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :**

1. Présentation des nouveaux produits
2. Evaluation du Plan Stratégique pour l'année 2018
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019.
4. Nomination d'administrateur

### **Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :**

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLET, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

### **Article 1**

- d'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessitent un vote :

#### **1. Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :**

1. Présentation des nouveaux produits
2. Evaluation du Plan Stratégique pour l'année 2018
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019.
4. Nomination d'administrateur

#### **Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :**

2. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales

## **Article 2**

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

## **Article 3**

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

## **Article 4**

- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

La délibération requise est adoptée.

## **Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du jeudi 29 novembre 2018**

L'Intercommunale HYGEA tiendra son Assemblée Générale le jeudi 29 novembre 2018 à 17h.

### **Ordre du jour :**

1. Plan stratégique HYGEA 2017-2019 – Evaluation 2018 – Approbation
2. Rémunération du Président et Vice-Président
3. Arrêté de l'Autorité de Tutelle du 4 octobre 2018 approuvant la modification des statuts lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, à l'exception de l'article 41 alinéa 2 – Information

Madame FONCK souhaite une clarification par rapport à la rémunération. Le Vice-Président qui remplace un Président touche la rémunération qui équivaut à celle du Président puisqu'il assure la fonction. Qu'en est-il alors de la rémunération du Président ? En effet, Publifin a bien montré qu'il n'était pas acceptable que l'on touche une rémunération alors que la fonction n'est pas assurée. Elle demande si le Collège connaît la réponse. Elle souhaite que le Vice-Président touche la rémunération mais pas le Président puisqu'un seul assume la fonction.

Monsieur le Bourgmestre ff. ne connaît pas la réponse.

Madame FONCK rappelle qu'il s'agit d'une décision du Comité de rémunération.

Monsieur DISABATO prend la parole et dit que le Conseil d'Administration a évoqué la question. C'est après un mois d'absence du Président que le Vice-Président touche la rémunération et le Président la perd. Il propose d'aller revoir le dossier.

Madame FONCK souhaite qu'il en soit ainsi.

Monsieur DUPONT lui répond que c'est à vérifier mais qu'il est quasi certain que c'est l'application des règles qui figurent dans le décret gouvernance voté en mars au

Parlement Wallon où il y a toute une série de règles qui ont été votées et mises en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et que cela a été transposé dans les statuts.

Madame FONCK demande qu'il y ait une vérification et que les représentants de Frameries doivent faire clarifier en séance qu'il s'agit bien de l'application du décret gouvernance. Si effectivement l'HYGEA applique bien la règle, alors il n'y a pas de problème.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1 (point 1) :**

- d'approuver l'évaluation 2018 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019.

**Article 2 (point 2) :**

- de marquer accord sur la proposition relative au remplacement du Président en cas d'absence de ce dernier, à savoir, dans le cas où le Vice-Président remplace le Président pour un terme d'un mois consécutif ou plus, la rémunération attachée à sa fonction lui sera allouée en remplacement de sa rémunération de Vice-Président.

**Article 3 (point 3) :**

- de prendre acte de l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 4 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, à l'exception de l'article 41 alinéa 2 et que mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

La délibération requise est adoptée.

**Assemblée Générale Ordinaire du CHUPMB**

Le CHU PMB tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 29 novembre 2018

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2018 de 18 heures
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2018 de 19 heures
3. Approbation de l'évaluation du plan stratégique
4. Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2019

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLET, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1 :**

➤ d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour, à savoir : :

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2018 de 18 heures
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2018 de 19 heures
7. Approbation de l'évaluation du plan stratégique
8. Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2019

**Article 2 :**

➤ de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 26 novembre 2018.

**Article 3 :**

➤ de charger de la Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

➤ d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

La délibération requise est adoptée.

**Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale ETA ALETRIA du 30 novembre 2018**

L'ASBL ETA Alteria tiendra son assemblée Générale ordinaire le vendredi 30 novembre 2018 à 19h00.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2018
2. Remplacement d'un Administrateur
3. Désignation du Réviseur d'Entreprise 2019 – 2020 - 2021
4. Présentation du budget triennal 2019 – 2020 - 2021
5. Divers

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

### **Article 1 :**

➤ d'approuver les points de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2018
2. Remplacement d'un Administrateur
3. Désignation du Réviseur d'Entreprise 2019 – 2020 - 2021
4. Présentation du budget triennal 2019 – 2020 – 2021
5. Divers

### **Article 2 :**

➤ de transmettre à ETA Alteria (ASBL Les Entreprises Solidaires) la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

### **Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IRSIA du 30 novembre 2018**

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire vendredi 30 novembre 2018 à 19h30.



## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2018
2. Attribution du marché public pour la mission de réviseur d'entreprise pour les exercices 2019-2020-2021
3. Budget triennal 2019-2020-2021
4. Divers

Monsieur DUFRASNE souhaite intervenir sur ce point car il constate dans la présentation du budget triennal, que depuis 2016, la première année de la sortie de Dour de l'intercommunale IRSIA, il y a une augmentation importante à charge des communes.

De 2016 à 2019, une augmentation de 26,55% (de 8,5€/habitant à 11,20€/habitant)  
En 2020, une augmentation de 4.91% (de 11,20€ à 11,75€/habitant)

En 2021, une augmentation de 5,10% (de 11,7€ à 12,35€ /habitant)

Soit une augmentation sur 6 ans de 39,55% ce qui représente pour Frameries une augmentation comparée de 2016 à 2021 de 83.696€ (235.069€ -185.002€/ par an)

Nous demandons une concertation afin de clarifier ces augmentations.  
De plus, il trouve également deux situations interpellantes qui ne sont directement pas liées aux points soumis à l'assemblée générale du 30 novembre mais qui demandent d'être signalées.

Premièrement, lors du Conseil d'Administration du 03 juillet, le comité de direction a demandé au comité de rémunération de se réunir le plus rapidement possible afin de remettre un avis sur une augmentation des jetons de présences et des rémunérations du président et du vice-président.

Les jetons de présences ont augmenté de 60,85%, la rémunération du président a augmenté de 32,51% et celle vice-président a augmenté de 49,07%.  
Lors de la réunion du comité de rémunération du 16 juillet que Monsieur DUFRASNE présidait, à l'unanimité des membres présents, cette demande a été rejetée car non justifiée et non justifiable.

Deuxièmement, en 2016, il a été décidé de modifier l'organigramme de l'intercommunale en mettant en place une direction bicéphale.  
Une direction pour IRSIA et une pour Altéria, car, deux métiers et statuts différents. L'accueil de la petite enfance et les crèches (public) et l'entreprise de travail adapté (privé).

Un Directeur a donc été embauché pour IRSIA et le Directeur Général a été maintenu en fonction pendant une certaine période pour coordonner et mettre en place ces organes.

Afin d'organiser au mieux cette transformation, il a été décidé que le coordinateur supervise les deux structures.

Depuis, les deux directions fonctionnent parfaitement. Lors du Conseil d'Administration du 3 juillet, il a été proposé par le comité de direction de prolonger de nouveau le contrat CDI du coordinateur et celui-ci devient, le conseiller du comité de direction et du conseil d'administration.

Monsieur DUFRASNE trouve que si le besoin de prolongation peut se justifier, il conviendrait de le faire sous la forme d'un contrat de travail nettement défini ou pour mission. Ce contrat, débuterait au début de la mission et se terminerait à la fin de celle-ci.

Monsieur DUPONT souhaite compléter l'intervention de Monsieur DUFRASNE. En effet, IRSIA est une Intercommunale qui a toujours fait l'objet de la plus grande attention pour les missions qui sont les siennes et où il y a rarement eu des difficultés en matière de gestion. Il faut néanmoins reconnaître que des efforts importants ont été faits. Ce qui pose problème aujourd'hui, ce sont les chiffres et la manière dont les choses sont présentées.

Monsieur DUPONT sait qu'il y a eu des échanges liés aux rémunérations. Dans le rapport du plan triennal, il n'y a rien là-dessus. Dès lors il estime qu'il ne faut pas ce soir prendre position car cela ne figure pas dans le rapport. Ce qui est interpellant, c'est l'évolution de la dotation demandée aux Communes. Il y a une augmentation de 41 % sur 4 ans. C'est énorme. Il y a sûrement des éléments qui méritent des examens. Donc, à ce stade, la demande ne peut être acceptée. Il souhaite qu'il y ait une concertation avec les représentants des Communes et le Président. De plus, Monsieur DUPONT n'est pas suspect puisque le Président est de la même famille politique que la sienne. L'Intercommunale peut reporter son Assemblée Générale pour que les décisions qui s'imposent puissent être prises.

Monsieur STIEVENART prend la parole et dit que de faire parler les chiffres, il n'y a rien de plus facile. En 2005, dans ce même conseil, il a été demandé une participation financière des Communes de 1.600.000. Quand Monsieur STIEVENART est rentré avec l'équipe en place, tout a été fait pour diminuer jusqu'à 1 million. L'erreur qui a peut-être été commise c'est que les Communes ont été remboursées sur les économies au lieu de provisionner et de ne plus rien demander. Monsieur STIEVENART dit que l'on reprovise bien ailleurs. De plus, une indexation doit être demandée. Il trouve de plus qu'il y a un problème, que le chiffre réel, c'est 1.600.000 et qu'il y a eu toute une série d'économies. Deux investissements ont été faits, un pour la crèche de Colfontaine qui est une décision politique et qui date de l'incendie de la crèche de Wasmes. Le deuxième investissement c'est à Quaregnon.

Monsieur STIEVENART est surpris de l'intervention de Monsieur DUFRASNE et il va répondre clairement à tous les points. Tout d'abord, il y a un devoir de réserve au niveau des administrateurs. En effet, Monsieur DUFRASNE aurait dû dire au Conseil d'Administration tout ce qu'il vient de dire devant le Conseil car il s'agit d'une décision collégiale. Monsieur STIEVENART dit que Monsieur DUFRASNE est dans l'illégalité et qu'il est punissable. C'est la décision finale qui compte. S'il avait été au courant

de l'intervention de Monsieur DUFRASNE, il aurait publié le procès-verbal car lorsque l'on fait partie du Conseil d'Administration et que l'on vote oui et qu'après devant le Conseil, le contraire est dit, ce n'est pas tolérable. Il peut comprendre le fait de ne pas être d'accord. Au niveau de la prolongation des contrats, là, il peut suivre Monsieur DUFRASNE mais pour le reste non.

Monsieur DUFRASNE reprend la parole et tient à préciser que le 10 octobre à l'ordre du jour il s'agissait de la présentation du budget et le 30 octobre, c'était son approbation et que en vertu du CDLD, le débat sur la présentation des comptes à lieu en séance du Conseil Communal pour ensuite être voté à l'Assemblée Générale du 30 novembre.

Monsieur STIEVENART rappelle à Monsieur DUFRASNE que le Conseil d'Administration arrête le compte et que c'est l'Assemblée Générale qui l'approuve.

Monsieur Claude DUFRASNE donne ensuite la lecture de l'article 15 des statuts.

Monsieur STIEVENART lui fait remarquer que tous les points qui ont été débattus avant et relatifs aux Intercommunales ont les mêmes techniques et le même règlement, et ils ont tous été acceptés.

Madame MURATORE prend ensuite la parole non pas pour en rajouter mais elle veut simplement préciser que la porte n'est pas fermée et qu'elle pense qu'il y a lieu de faire une concertation pour régler le problème et puis tout le reste se mettra en place.

Monsieur le Bourgmestre ff. rappelle que c'est ce qui est demandé, avoir une concertation pour voir plus clair. Cette augmentation de la dotation est toujours là. La majorité va voter contre jusqu'au moment où les informations seront en leur possession, c'est ce qui est demandé depuis le début de l'année.

Monsieur DISABATO ne comprend pas comment en un an, il n'y ait pu avoir une concertation.

Monsieur DUPONT donne raison à Monsieur DISABATO.

Monsieur STIEVENART signale que la Commune a écrit à IRSIA en date du 14 novembre pour avoir de plus amples informations. Le courrier est arrivé vendredi à IRSIA pour avoir les informations pour ce soir, c'est impossible.

Monsieur le Bourgmestre ff. confirme qu'une demande a déjà été faite depuis le début de l'année.

Monsieur STIEVENART pense que s'il était urgent d'avoir des informations, il suffisait de prendre le téléphone et demander un rendez-vous. Car il est impossible de venir donner les explications souhaitées ce soir.

Monsieur DUPONT dit qu'il ne faut pas se méprendre sur l'intervention du groupe PS, il s'agit en effet d'un propos de portée générale qui ne concerne pas uniquement IRSIA. Lorsque l'on se retrouve confronté, sur 4 années à une augmentation de la dotation de 41 %, tout acteur politique attentif aux votes et aux décisions qu'il prend au sein du Conseil se pose quand même des questions. La majorité ne s'oppose pas à ce qu'une augmentation de la dotation ait lieu, mais il y a une volonté de

comprendre. Il pense qu'aujourd'hui, leur réaction de saine gouvernance et de précaution est d'avoir une concertation. Il pense que la Commune de Colfontaine va prendre une position similaire à Frameries. Chacun est en effet libre de ses choix politiques. La majorité dit non sans avoir les explications et débats préalables pour voir si cela se justifie. Dans le budget 2019, une augmentation de l'indexation de 2% a été prévue.

Madame FONCK trouve assez pathétique de se rendre compte qu'il faut arriver au Conseil Communal ce soir avec un tel débat alors que certains ont des fonctions au sein d'IRSIA, et que dès lors ces problèmes auraient dû être réglés. Elle a une demande par rapport à l'intervention de Monsieur DUFRASNE. En effet, il a évoqué le dossier d'une personne à titre individuel. Elle souhaite donc que Messieurs le Bourgmestre ff. et le Directeur Général vérifient ce qui peut être dit en séance publique ou pas. Si effectivement, ce dossier ne pouvait pas être évoqué de cette manière, elle souhaite que le procès-verbal soit modifié et que cela apparaisse dans le comité secret.

Monsieur le Bourgmestre ff. informe Madame FONCK que le Directeur Général va vérifier.

Les groupes CDH, PP et Ecolo s'abstiennent sur ce point.

Les groupes PS et MR votent quant à eux contre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

**PAR 18 VOTES CONTRE (PS – MR)**, à savoir : D. DRAUX, B. SIRALT, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, A. CEUTERICK, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, I. DUPONT, , B. GALLETZ, M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE)

**et 9 ABSTENTIONS (CDH – ECOLO – PP)**, à savoir : Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, C. RUELLE, JP. DELHAYE)

Décide :

### **Article 1 :**

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2018
2. Attribution du marché public pour la mission de réviseur d'entreprise pour les exercices 2019-2020-2021
3. Budget triennal 2019-2020-2021
4. Divers

### **Article 2 :**

De charger ses délégués à cette assemblée générale ordinaire, à savoir, Messieurs

BOUVIEZ, CEUTERICK, DUFRASNE, STIEVENART, WASELYNCK, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2018

**Article 3 :**

➤ de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

➤ de transmettre à l'Intercommunale IRSIA la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

**Prestation de serment de la Directrice Générale Adjointe**

Le 24 octobre 2016, le Conseil Communal décidait de nommer à titre stagiaire Mme V. Ferreira Rodrigues en qualité de Directrice Générale Adjointe à partir du 01er novembre 2016.

Le 28 novembre 2017, le Conseil Communal décidait de nommer à titre définitif Mme V. Ferreira Rodrigues en qualité de Directrice Générale Adjointe au 1er décembre 2017.

Lors de ces deux désignations, il appert que Mme V. Ferreira Rodrigues n'a pas prêté serment suite à ses nouvelles fonctions.

De ce fait, il convient de faire prêter serment à l'intéressée afin de régulariser la situation.

Monsieur le Bourgmestre ff. appelle Madame Valérie RODRIGUES et l'invite à prêter le serment qu'elle connaît par cœur, présume-t-il ?

Madame RODRIGUES prête ledit serment.

Monsieur le Bourgmestre ff. la remercie.

Madame FONCK félicite alors Madame RODRIGUES mais elle a quand même une question. En effet, elle n'a aucun souci mais se pose des questions sur le statut de toutes les décisions prises depuis sa nomination le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Elle pense que la prestation de serment devait intervenir après la période de stage et avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Elle souhaite savoir ce qu'il en est par rapport à une éventuelle fragilité juridique quant aux actes posés. Pourquoi le règlement et la procédure n'ont-ils pas été respectés et pourquoi n'a-t-elle pas prêté serment en 2017.

Monsieur le Bourgmestre ff. demande à Monsieur le Directeur Général de répondre à cette question.

Monsieur le Directeur Général prend la parole et avoue que si elle n'a pas prêté serment, cela est dû à un oubli de sa part. Il s'est alors inquiété au niveau de la tutelle qui lui a répondu que c'est le Directeur Général qui pose les actes et quand il est absent, Madame RODRIGUES fait fonction. La tutelle a bien confirmé qu'il n'y avait pas de problème par rapport à cela.

Madame FONCK demande en cas de congé de Monsieur le Directeur Général. Il lui répond qu'à ce moment, elle fait fonction.

Madame FONCK se demande alors pourquoi elle prête serment aujourd'hui ? Car à partir du moment où la procédure n'a pas été respectée, il y a toujours un recours possible. Si Madame FONCK a bien compris, alors aujourd'hui, Madame RODRIGUES n'a pas besoin de prêter serment puisqu'elle ne pose pas d'actes. Madame MURATORE, à son tour, félicite Madame RODRIGUES.

Monsieur DISABATO félicite également Madame RODRIGUES pour cette prestation de serment et tout le travail qu'elle accomplit mais il est d'accord avec Madame FONCK. Il entend bien que la tutelle a été contactée à ce sujet mais il souhaite avoir une clarification par rapport à l'argument de Madame FONCK, à savoir, qu'en est-il si elle ne prête pas serment.

Monsieur le Directeur Général confirme qu'il s'agit bien d'une formalité qui permet de dire que la personne est entrée en fonction. C'est une formalité comme celle d'avoir un diplôme et de passer les examens. Il est surpris du fait que l'on puisse douter de la tutelle qui est un organisme chargé de contrôler le non-respect. Monsieur WASELYNCK quant à lui ne va pas polémiquer et félicite à son tour Madame RODRIGUES.

Monsieur DUPONT à son tour, félicite Madame RODRIGUES et confirme les propos du Directeur Général. De plus, tous les remplacements du Directeur Général sont actés dans les délibérations du Conseil Communal et si ils sont absents tous les deux, c'est acté également.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRALT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- Article unique : D'inviter Mme V. Ferreira Rodrigues à prêter le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

La délibération requise est adoptée.

### **Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2018**

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale » définissant son calcul comme suit :

- **Partie fixe** : montant forfaitaire de 2017 multiplié par (indice santé octobre 2018 / indice santé octobre 2017)

- **Partie variable** : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2018,

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2018.

Le Directeur Financier a remis un avis de légalité positif sur la dépense.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLEZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : de marquer son accord sur l'octroi de l'allocation de fin d'année 2018 au personnel communal.

La délibération requise est adoptée.

### **Demande d'autorisation préalable de principe pour l'installation et l'utilisation de caméras fixes temporaires par les services de Police de la zone boraine**

Le Chef de Corps de la zone de Police boraine sollicite l'autorisation préalable de principe pour l'installation et l'utilisation de caméras fixes temporaires sur le territoire de Frameries, conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police.

Les caméras fixes temporaires seront utilisées par les membres de la Zone de Police Boraine, dûment brevetés et formés à l'usage d'un tel appareil.

Monsieur STIEVENART souhaite avoir une précision concernant les caméras fixes temporaires fixées sur un poteau. Il s'agit en effet de lutter contre les dépôts sauvages que l'on rencontre en rue car il est bien connu qu'à certains endroits,

toutes sortes de déchets sont déposés. Par rapport à la décision d'aujourd'hui, Monsieur STIEVENART souhaite qu'il y ait une communication là-dessus et en faire de la publicité.

Monsieur le Bourgmestre ff. rappelle alors que ce que Monsieur STIEVENART demande est indiqué dans la décision.

Monsieur STIEVENART tient quand même à signaler que tout le monde n'a pas internet. Les habitants ou les citoyens qui déposent leurs sacs tous les jours n'ont sûrement pas internet.

Monsieur le Bourgmestre ff. répond que la communication sera faite par tous les moyens.

Monsieur DISABATO est d'accord sur le principe mais attire l'attention sur la problématique des night shop et le problème de voisinage énorme qui règne à la rue Léon Defuisseaux et où le libraire fait part du non-respect de la quiétude du voisinage. En effet, quand on est libraire et que l'on entend à minuit le tapage, c'est difficile. Pourquoi ne pas demander à la Police d'utiliser une caméra fixe temporaire à cet endroit. Il sait qu'il y en a une mais un peu plus loin. Elle pourrait être déplacée. Il y en a qui prennent même le sens unique près du Delhaize. Il faudrait pouvoir les installer à cet endroit pour donner un signal clair et si des personnes sont prises sur le fait, il faut qu'elles soient sanctionnées.

Monsieur le Bourgmestre ff. donne raison à Monsieur DISABATO car ces caméras sont faites pour cela. Il va voir avec la zone de police.

Monsieur DISABATO demande à Monsieur le Bourgmestre ff s'il est prêt à en faire la demande.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que oui et qu'il y en a déjà 2.  
Monsieur DISABATO souhaite que le problème soit pris à bras le corps afin de le résoudre au plus vite.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond qu'il l'a déjà fait et que des procès-verbaux ont déjà été rédigés. La police passe régulièrement. De plus, il a déjà, à titre personnel reçu les responsables du night shop. Ils ont déjà été verbalisés à plusieurs reprises et ils ont été mis en demeure. Monsieur le Bourgmestre ff. n'a pas de problème par rapport à cela. Le maximum est fait pour que cela soit calme et paisible sur le territoire de la commune

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**



Décide :

**Article 1** : de marquer un accord préalable de principe pour l'installation et l'utilisation de caméras fixes temporaires sur le territoire de Frameries.

**Article 2** : d'en faire la publicité sur le site Internet de la Commune.

**Article 3** : d'en informer le Chef de Corps

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition d'une balayeuse : Dossier Terberg : litige**

Depuis l'acquisition de la balayeuse en 2016, de multiples pannes et anomalies sont récurrentes et ont nécessité à plusieurs reprises l'intervention des techniciens de la société Terberg.

Un procès-verbal de mise en demeure ainsi que deux procès-verbaux de constats ont été dressés et approuvés par le Collège communal.

Suite à cette succession de problèmes, un avocat a été désigné en avril dernier.

La balayeuse est à nouveau inexploitable depuis le 10 octobre 2018.

Le 23 octobre dernier, une réunion s'est tenue avec notre conseil juridique ainsi que les services travaux administratif et technique.

Il conviendrait de condamner la société Terberg à réparer le véhicule en prenant toutes les mesures utiles, à dire d'expert, et à fournir un véhicule de remplacement, conformément à leur offre, dans l'attente que les réparations soient réalisées mais également durant toute la durée de l'expertise judiciaire.

Il y a donc lieu de faire application de l'article L 1242-1 alinéa 2 du CDLD afin d'intenter une action en justice et pour ce faire, de désigner Maître Vincent Letellier, avocat à Bruxelles, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1er** : De l'autoriser à assigner la société Terberg en justice.

**Article 2** : De désigner Maître Vincent Letellier, avocat à Bruxelles, afin de représenter la Commune dans cette affaire.

La délibération requise est adoptée.

**Terrains communaux situés à l'arrière de l'académie de musique de La Bouverie – Mise à disposition à titre gratuit et précaire des parcelles C 648 P, C 647 H2 et C 640 A - Convention**

En 2016, Monsieur Mario LA FERRARA a fait la demande auprès du Collège communal pour disposer des terrains communaux situés derrière l'académie de musique afin d'y élever des moutons. Le Collège communal du 18 février 2016 a décidé de lui mettre à disposition ces terrains à titre précaire et gratuit.

En date du 27 aout 2018, Monsieur LA FERRARA a envoyé une nouvelle demande afin de disposer d'autres parcelles communales et régulariser le fait qu'il occupait des parcelles non accordées.

Une convention de mise à disposition des terrains à titre précaire et gratuit a été rédigée afin d'encadrer cette mise à disposition.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLET, E.M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : d'approuver ladite convention entre la Commune et Monsieur Mario LAFERRARA.

La délibération requise est adoptée.

**Frameries – Rénovation urbaine du quartier du Centre  
Approbation de l'Avenant n° 1 à la Convention de réaffectation 2016/A**

En décembre 2016, le Conseil communal a approuvé :

- L'avenant n°2 à la convention-exécution 2004 en vue d'ajuster les montants et afin de permettre l'utilisation optimale de la somme pouvant être réaffectée en fonction des ventes

- la convention de réaffectation 2016/A du produit de la vente de biens comprenant les modifications contenues dans l'avenant n° 2 à la convention-exécution 2004.

Le Service Public de Wallonie, la DGO4, soumet à l'approbation du Conseil communal un avenant n° 1 à la convention 2016/A afin de permettre la réaffectation d'une partie du solde du produit de la vente de biens comprenant :

- le complément de la part régionale de la modernisation de l'éclairage public de la Grand-Place de Frameries
- le complément de la part régionale de la modernisation de l'éclairage public du quartier de l'Eglise et de ses abords à Frameries.

Le solde du montant restant ainsi à réaffecter s'élève à 15.172,55 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2016/A afin de permettre la réaffectation d'une partie du solde du produit de la vente de biens.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement – Périodes complémentaires octroyées au groupe scolaire de la Libération suite à l'augmentation de population scolaire en primaire**

Le Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles informe le Pouvoir Organisateur, que 9 périodes complémentaires sont octroyées à l'école de la Libération, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019, suite à l'augmentation de 20% de population scolaire entre le nombre d'élèves au 15 janvier 2018 et celui du 30 septembre 2018 ; celles-ci doivent être utilisées exclusivement pour assurer de l'adaptation et du soutien pédagogique.

Le Pouvoir Organisateur est responsable de la gestion, de la répartition et de l'utilisation de ces périodes complémentaires au sein des divers établissements.

Madame van HOUT prend la parole et salue les efforts de l'équipe éducative dans son ensemble car l'école de La Libération était en difficulté et ici, il y a une nette progression.

Monsieur DISABATO veut se joindre à l'équipe et est satisfait qu'il y ait un redressement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLEZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : de prendre acte des 9 périodes complémentaires octroyées au groupe scolaire de la Libération, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

La délibération requise est adoptée.

**Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage : rue de l'Eglise et rue de l'Avenir**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLEZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : **Rue de l'Eglise**, un passage pour piétons est établi à son entrée, côté rue Hankar.

Cette mesure sera matérialisée via les marques au sol appropriées.

**Article 2** : **Rue de l'Avenir**, une zone d'évitement striée latérale est établie à son entrée.

Cette mesure sera matérialisée via les marques au sol appropriées en conformité avec le plan établi et par l'implantation de potelets dans la zone.

**Article 3** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

**Décret voirie – Désaffectation partielle d'une bande de terrain située rue du Grand Trait, à l'angle formé avec la rue des Castellons - Demande du riverain du n°2, rue des Castellons**

En vue de l'acquisition d'une bande de terrain engazonnée jouxtant sa propriété, le riverain du n°2 rue des Castellons, sollicite la désaffectation partielle de ce terrain situé rue du Grand Trait, à l'angle formé avec la rue des Castellons.

Cette modification de voirie a fait l'objet d'un dossier établi par le géomètre-expert Pierre CARDON, de Flénu, selon les prescriptions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

L'enquête publique a été menée du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 octobre 2018 et n'a suscité aucune remarque ni réclamation.

En vue de la vente de cette portion de terrain de 7ares 85ca, il y lieu de la désaffecter du domaine public.

Monsieur DISABATO souhaite savoir si par rapport à ce point, il s'agit bien de désaffectation. Car au niveau de l'acquisition, cela nécessitera des questions. Il sera attentif par rapport au prix, et notamment la différence entre terrain d'habitat et terrain agricole.

Monsieur DEBAISIEUX estime que l'on peut décider, au conseil communal de désaffecter du domaine public un terrain. Il se demande alors s'il faut mettre en avant, déjà aujourd'hui, la personne intéressée. Il souhaite le retirer de la délibération.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1** : de prendre acte du résultat de l'enquête publique menée du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 octobre 2018.

**Article 2** : d'approuver la désaffectation la bande de terrain de 7 ares 85ca du domaine public, rue du Grand Trait, jouxtant la parcelle cadastrée A4n.

**Article 3** : d'en informer le demandeur et le Gouvernement wallon.

La délibération requise est adoptée.

**Fabrique d'église Sainte-Waudru - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.**

La Fabrique d'église Sainte-Waudru présente une modification budgétaire ordinaire et une extraordinaire n°1.

Ces modifications sont relatives à un courrier reçu de l'Evêché concernant la désaffectation de l'église du Sacré-Cœur et son absorption par la Fabrique d'église Sainte-Waudru afin de clôturer les comptes annuels 2018.

Aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLET, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1er** : d'approuver la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de la fabrique d'église Sainte Waudru ;

**Article 2** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte Waudru
- à l'organe représentatif du culte concerné

La délibération requise est adoptée.

**Caisse Communale – Procès-verbaux de vérification à la date du 31/03/2018 et 30/06/2018**

Madame FONCK souligne qu'il y a déjà eu une vérification en septembre. Monsieur BOUVIEZ lui répond qu'il va faire le contrôle jeudi.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,**

**M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLETZ,  
E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE,  
JP. DELHAYE**

Décide :

De prendre connaissance des procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2018 et 30/06/2018.

La délibération requise est adoptée.

**Projet "Prévention de la radicalisation violente": Utilisation de l'article d'urgence pour les frais de formation**

En date du 18 janvier 2018, le Collège communal a marqué son accord pour que le service de prévention réponde au 2<sup>ème</sup> appel à projets "Prévention de la radicalisation violente", dont l'objectif principal était la mise en place de formations.

Un budget de 40 000 € a donc été alloué par la Région Wallonne dans la mise en place de ce projet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ; une partie de ce montant devant être consacré à la mise en place de formations à destination des intervenants de 1<sup>ère</sup> ligne et de la CSIL.

Lors de la Modification Budgétaire 2018, un montant de 7 000 € devait être inscrit à l'article 84012/123-17 pour les formations suivantes :

- Le 14 septembre : « le radicalisme islamique violent » pour un montant de 420 €
- Le 20 septembre : « Migrations et conflits », les 13 et 16 novembre :  
« Comprendre les conflits internationaux » pour un montant total de 1412,64 €
- Le 16 octobre : « Théorie du complot » pour un montant de 474,30 €
- Autres formations à définir.

Cependant, après vérification, il s'avère que les crédits n'ont pas été inscrits en Modification budgétaire. Il est donc proposé de décider de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir aux dépenses impérieuses.

Monsieur DISABATO informe l'assemblée que l'on ne va pas empêcher de tenir ces formations mais qu'il constate une fois de plus que l'article 2 du CDLD est utilisé à mauvais escient car il s'agit encore une fois d'un oubli pour l'avoir mis en modification budgétaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, F. URBAIN,  
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,  
M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, B. GALLETZ,  
E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE,**

**JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**: De recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir aux dépenses impérieuses.

**Article 2** : De prendre en charge les frais de formations pour un montant maximum de 7 000 €.

**Article 3** : D'inscrire la dépense à l'article 2 du budget communal 2019.18

La délibération requise est adoptée.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)**

Il s'agit de la séance du 22 octobre 2018.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

### **DIVERS**

- 1) Monsieur STIEVENART intervient concernant la route de Salik, et plus particulièrement le nouveau rond-point. Il n'y a aucun panneau réfléchissant, il pense dès lors qu'il faut alerter les autorités régionales pour essayer de placer quelques catadioptres, il s'agit en effet d'une question de sécurité. Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond qu'un éclairage est prévu. Madame FONCK signale que lorsque l'on rentre dans le complexe, qu'il y a un premier petit rond-point. Les camions ne savent pas passer et donc ils reculent sur la route nationale, ce qui est très dangereux. Il faut donc trouver un système pour ne pas laisser passer les camions.
- 2) Monsieur STIEVENART intervient ensuite concernant la cité de l'Arbaix près de la rue Terre à Cailloux. Il informe qu'une entreprise est venue déposer des produits inertes, des dalles. De plus, dans le haut de la rue Terre à Cailloux, il y a un sentier près d'une annexe privée et à l'entrée de la propriété de Toit et Moi. Les blocs de béton ont été retirés. Monsieur STIEVENART souhaite que ces blocs soient remis.

Monsieur le Bourgmestre ff. répond qu'il va vérifier avec la Société Toit et Moi

- 3) Madame FONCK intervient par rapport à une situation qui a des répercussions sur la santé. Il s'agit des terrains synthétiques qui, depuis le début, portent à discussions car ils sont constitués de pneus recyclés qui ne sont pas des produits sains avec un impact non négligeable par rapport au contenant. Elle souhaite qu'une analyse soit faite et que celle-ci soit rendue publique sur le



site internet de la Commune. Elle souhaite également qu'il y ait une discussion au sein du conseil communal par rapport à ce qui va être fait avec ces terrains, peut-on les laisser avec les billes, ne faut-il pas modifier le contenu. Madame FONCK a ensuite une deuxième question par rapport au terrain envisagé avec le club de foot. Elle souhaite que ce terrain soit fait avec du Liège et non plus avec des pneus compte tenu de la toxicité.

Monsieur le Bourgmestre ff. l'informe qu'il a eu le résultat de la première analyse qui n'a pas été faite en profondeur où les premiers résultats répondent plus ou moins à certaines normes mais des analyses complémentaires doivent être faites. Le Collège communal de jeudi dernier a décidé de confier l'analyse à Hainaut Vigilance. Aujourd'hui, Monsieur le Bourgmestre ff. a reçu une lettre de la Ministre en charge qui octroie un subside. Celui-ci sera utilisé pour payer des analyses. Des contacts ont été pris avec le rugby, le dossier est bien suivi. Pour ce qui concerne le dossier futur du terrain de foot, il en sera tenu compte.

Madame FONCK souhaite, lorsque l'analyse correcte sera faite, qu'elle lui soit communiquée et qu'il y ait un débat correct à ce sujet car il faut prendre une décision. Elle ajoute que certains Bourgmestres ont déjà pris des décisions quel que soit le taux de produit toxique et qui ont fait le choix de remplacer par des produits de Liège.

Monsieur le Bourgmestre ff. est bien conscient qu'il y a un risque et que c'est pour cela que des analyses ont été confiées à un bureau d'experts. Le terrain a été approuvé comme dans tous les autres clubs de Wallonie par la Région Wallonne, c'est un terrain qui a été subventionné. Actuellement, la Ministre dit qu'elle donne des subventions. Si cela doit être changé en Liège, ce sera fait mais il n'y a actuellement aucune garantie non plus par rapport aux bouchons de Liège. Tout sera fait dans l'intérêt de la santé des utilisateurs. Monsieur DISABATO dit que le naturel est franchement mieux que le synthétique.

Monsieur DEBAISIEUX pense qu'il s'agit d'un problème de santé publique majeur. Une émission a d'ailleurs eu lieu sur la RTBF. Quand il voit les normes telles qu'elles étaient appliquées dans les premiers temps, il trouve cela effarant. Sur un terrain de foot, il s'agit de plus de 200 fois les normes. Madame MURATORE ajoute que même si ce terrain était conforme aux normes européennes, dès que la sonnette d'alarme a été tirée, ce qui devait être fait dans l'urgence a bien été fait.

- 4) Madame FONCK intervient par rapport au stationnement sur les trottoirs dans la rue Jacques Brel qui obligent les citoyens à marcher sur la rue. Elle souhaite donc qu'il y ait des indications pour éviter les confusions et que les gens ne se retrouvent pas sur la rue.

- 5) Monsieur DESPRETZ intervient quant à lui par rapport aux travaux de la rue Hankar où les panneaux sont mal placés.

Monsieur le Bourgmestre ff. l'informe qu'il est allé voir sur place et qu'un des deux panneaux a été changé. De plus, si les conditions climatiques sont favorables, la société Jouret va intervenir pour poser le tarmac rue de l'Eglise et rue Hankar durant cette semaine.

Monsieur DISABATO ajoute qu'il faut également faire attention lorsque l'on coupe par la rue Georges Rodenbach car la visibilité est réduite à cause de voitures qui sont stationnées sur les trottoirs de la rue Grande Bretagne

- 6) Monsieur DESPRETS intervient ensuite par rapport au stationnement rue de la Forêt. Il souhaite savoir si des contacts ont été pris avec le responsable de la Région Wallonne. Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond qu'il n'est pas encore venu car il ne vient qu'une fois tous les 3 mois.

Monsieur le Bourgmestre ff. souhaite alors faire un discours afin de remercier les conseillers qui ne siégeront plus lors de la prochaine mandature.

Nous voici arrivés au dernier Conseil Communal de cette mandature 2012-2018 ; dans quelques jours, le nouveau Conseil Communal sera installé et une nouvelle page de 6 années sera ouverte dans l'histoire politique de notre Commune.

Durant la mandature écoulée, de nombreux projets ont été concrétisés, d'autres sont encore en chantier, demain, d'autres viendront s'y ajouter et nourrir notre travail, au Collège, au Conseil et à l'Administration car, lorsque l'on est animé du désir de développer sa Commune, le travail n'est jamais achevé.

Aujourd'hui, de nombreux membres de cette Assemblée vont nous quitter, 11 plus exactement ! Je vais les citer dans l'ordre croissant de leur ancienneté au Conseil Communal.

Il s'agit de :

- Angela MURATORE, 4 ans et 10 mois
- Ruddy WASELYNCK, 6 ans
- Ingrid DUPONT, 12 ans
- Mati HAMOUMI, 12 ans qui a encore été élu mais qui a fait le choix de siéger au CPAS afin de laisser sa place de Conseiller à une plus jeune candidate. Qu'il en soit remercié publiquement.
- Pol BOUVIEZ, 12 ans
- Bernard SIRAUT, 18 ans
- Tulio LAPAGLIA, 17 ans et 11 mois
- Carl RUELLE, 18 ans et 3 mois
- André CEUTERICK, 29 ans et 10 mois
- Jean-Paul DELHAYE, 24 ans et 3 mois
- Brigitte GALLEZ, 36 ans et 2 mois.

J'aurai, si vous le permettez un propos en particulier pour André CEUTERICK qui a exercé, avec beaucoup d'entrain et avec tout le dynamisme et la persévérance qui le caractérise, la fonction d'Echevin de la Culture pendant plusieurs mandatures.

Un autre propos particulier pour Brigitte GALLEZ, la doyenne en ancienneté de ce Conseil, qui a, il y a 2 ans, cédé sa place d'Echevine à Arnaud. Brigitte a fait le tour des compétences scabinales en cette Commune, elle a été Présidente du CPAS, Echevine de l'Enseignement, de la Prévention et des Finances. Elle a accompli ces tâches avec beaucoup de professionnalisme et s'est démenée sans compter pour assurer pleinement les lourdes tâches qui lui ont été confiées.

Enfin, nos amis Bernard et Pol qui ont aussi fait le choix de ne plus se représenter lors du dernier scrutin d'octobre. Ils nous quittent aussi après plus de 12 ans de bons et loyaux services au bénéfice des citoyens.

Bernard a toujours été présent, s'est investi sans compter pour faire vivre notre Commune, surtout Noirchain. Il a su rassembler les forces vives de Frameries lors de nombreuses festivités et spectacles où il était impliqué avec le Syndicat d'Initiative.

Pol, un peu plus réservé, mais oh combien sympathique, doté d'un humour particulier sous des airs de professeur. Il a en effet été un des meilleurs Echevin des Finances que Frameries ait eu. Toujours à l'affût du moindre faux pas en matière de dépenses communales et fier du boni cumulé que la Commune possède aujourd'hui.

Je voudrais, pour tout cela les remercier très chaleureusement pour leur dévouement et pour avoir assumé les lourdes tâches qui leur étaient confiées, avec beaucoup de discernement, de bon sens et une volonté inébranlable de faire vivre notre Commune au bénéfice de ses concitoyens.

Avec ceux qui partagent cet engagement, au-delà des clivages partisans, encore une fois un grand merci à celles et ceux qui quittent aujourd'hui cette assemblée car ils auront contribué, chacun, à leur manière, à donner de l'espérance à nos citoyens.

Monsieur DUPONT s'associe aux hommages rendus. Il rappelle néanmoins que Monsieur CEUTERICK est là depuis 29 ans et non 19.

Il souhaite à son tour rendre hommage à Didier DRAUX pour l'exercice de ses fonctions. Il sait pour l'avoir été, à quel point le statut de Bourgmestre ff. peut être inconfortable et qu'il y était, depuis le départ, c'est-à-dire, près de 4 ans, impliqué avec énormément de motivation et de dynamisme. Il le remercie ensuite pour son esprit d'équipe dans l'exercice de cette fonction oh combien éprouvante.

Madame FONCK pense que les remerciements ont été faits et bien faits et que l'ensemble de son groupe s'y rallie. Elle sait qu'il y a des membres de la famille des politiques qui sont présents ce soir et souhaite donc faire aussi un clin d'œil par rapport à leur présence car ils sont dès fois un peu pénalisés. Elle ajoute ensuite que la vie ne s'arrête pas aujourd'hui et que l'engagement sociétal peut se faire aussi en dehors de la vie politique. Elle leur souhaite bon vent et leur souhaite de continuer à s'investir pour la société.

Madame van HOUT quant à elle souhaite faire des remerciements particuliers à 2 membres du Collège qui vont se retirer, il s'agit de Messieurs BOUVIEZ et SIRALUT et leur dire combien elle a été heureuse de travailler avec eux. Cela a été une très belle expérience. Elle leur souhaite le meilleur à tous les deux et souligne à nouveau qu'il a été très agréable de travailler avec eux.

Madame van HOUT souhaite aussi remercier Angela MURATORE car elle a décidé de s'engager avec Madame van HOUT sur les listes sans connaître le résultat que cela pourrait donner. Elle souligne sa fiabilité, son respect d'autrui et la rigueur qui a toujours été la sienne. Elle connaissait les qualités humaines et maintenant elle connaît les qualités politiques de Madame MURATORE.

Monsieur DISABATO prend la parole dit qu'en arrivant le dernier à prendre la parole c'est difficile. Un peu comme tout le monde, il souhaite remercier tous ceux qui s'investissent au quotidien. Il pourrait parler d'André CEUTERICK et de la flûte traversière. Il souhaite aussi remercier Bernard SIRALUT pour sa présence et le travail accompli. Il a vraiment fait vivre Noirchain et a su conserver son aspect rural. Monsieur SIRALUT est quelqu'un d'extrêmement modeste et trouve que s'il avait fallu conserver un membre au Collège, il pense que cela aurait dû être lui. De plus il s'est énormément investi dans les festivités, cela peut perdurer pour la suite. Monsieur DISABATO souhaite à tous bon vent pour la suite.

Madame MURATORE prend à son tour la parole.

Elle souhaite adresser quelques mots à l'Assemblée, elle ne sera pas longue, pour la simple et bonne raison qu'elle ne veut pas quitter cet hémicycle où elle a eu l'honneur de siéger, sans faire part de quelques sentiments.

Le premier sentiment est la gratitude.

Nous avons la chance de vivre dans un pays, dans une commune où chacun d'entre nous, quelle que soit sa tendance politique, peut s'exprimer.

C'est ainsi que lors de différents conseils communaux, elle a pu intervenir, parfois même dans le cadre de sujets quelque peu controversés mais toujours en ayant l'écoute et le respect de ses collègues.

Elle espère que chaque membre de l'Assemblée, que chaque citoyen, mesure la chance de vivre en démocratie.

Un second sentiment est la confiance.

Confiance que lui a accordée sa cheffe de file, Madame l'Echevine Florence van HOUT, confiance que ses collègues de la majorité lui ont également témoignée en s'associant aux différentes structures para-communales au sein desquelles elle a pu siéger et apporter ainsi son expertise.

Elle termine en disant que dès demain commencera le premier jour d'une autre vie. Une autre vie qui sera encore une fois et toujours plus dédiée à sa commune et cette fois, peut être encore au plus près de ses concitoyens.

Encore une fois, c'est la confiance que les différentes instances lui ont accordée qui lui permettra d'œuvrer au sein du Centre Public d'Action Sociale, aux côtés de son Président, Monsieur Julien DONFUT. Elle s'en réjouit déjà.  
Enfin, elle termine par la sincérité.

C'est évidemment avec un pincement au cœur qu'elle quitte ce conseil, elle en a parlé en toute transparence avec certains.

Cependant, c'est avec beaucoup de sincérité qu'elle peut affirmer ici être consciente de la chance qui est la sienne de pouvoir continuer à s'investir au sein de sa commune, faire profiter de son expérience ses chers concitoyens.  
Elle remercie ensuite l'Assemblée, sincèrement, de la confiance qui lui a été accordée.

Monsieur WASELYNCK remercie toutes et tous pour cette belle expérience et les années qu'il a vécues. Il a été le relais de citoyens, c'était quelque chose de nouveau pour lui et il a appris énormément de choses humainement parlant. Il tient aussi à remercier le public qui est toujours composé des mêmes personnes. Bonne continuation à tous.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Philippe WILPUTTE

Le Bourgmestre ff.,

Didier DRAUX